



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Commune
de
Ducos**

**RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE 2009**



SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX

SOMMAIRE

1.	COMMENTAIRES GENERAUX	1
1.1.	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	1
1.1.1.	<i>Description.....</i>	<i>1</i>
1.1.1.1.	Présentation du Service.....	1
1.1.1.2.	Présentation générale de la SME.....	1
1.1.1.3.	Moyens en personnel	2
1.1.1.4.	Organisation interne.....	2
1.1.1.5.	Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage).....	4
1.1.1.6.	Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes)	5
1.1.2.	<i>La démarche sécurité</i>	<i>6</i>
1.1.2.1.	Rappel réglementaire.....	6
1.1.2.2.	La démarche d'évaluation des risques.....	6
1.1.2.3.	Document unique SICSM	6
1.1.3.	<i>La qualité de service</i>	<i>6</i>
1.1.3.1.	La démarche qualité de la SME.....	6
1.1.3.2.	Le baromètre satisfaction clients	7
1.1.3.3.	La qualité de l'eau et des prestations	9
1.1.3.4.	Le service client	12
1.1.4.	<i>La communication externe.....</i>	<i>14</i>
1.1.5.	<i>Evolution de la réglementation.....</i>	<i>16</i>
1.1.6.	<i>Orientations pour l'avenir</i>	<i>18</i>
1.1.6.1.	Schéma Directeur de Zonage Assainissement.....	18
1.1.6.2.	Réhabilitation des stations d'épuration.....	18
1.1.6.3.	Réhabilitation des réseaux.....	19
1.1.6.4.	Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées	19
1.1.6.5.	L'assainissement non collectif	23
1.1.7.	<i>Les faits marquants 2009.....</i>	<i>24</i>
1.1.8.	<i>Indicateurs techniques.....</i>	<i>26</i>
1.1.8.1.	Indicateurs de performance.....	26
1.1.8.2.	Usagers assainissement collectif	28
1.1.8.3.	Assainissement non collectif	29
1.1.8.4.	Réseaux et postes de refoulement	29
1.1.8.4.1.	<i>Descriptif patrimonial</i>	<i>29</i>
1.1.8.4.2.	<i>Fonctionnement des réseaux.....</i>	<i>30</i>
1.1.8.4.3.	<i>Fonctionnement des postes de refoulement.....</i>	<i>30</i>
1.1.8.5.	Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées.....	31
1.1.8.5.1.	<i>Descriptif patrimonial</i>	<i>31</i>
1.1.8.5.2.	<i>Fonctionnement des stations.....</i>	<i>31</i>
1.2.	INDICATEURS FINANCIERS.....	32
1.2.1.	<i>Tarifs.....</i>	<i>32</i>
1.2.2.	<i>Prix de l'eau (facture 120 m3).....</i>	<i>33</i>
2.	RESEAU DU BOURG	35
2.1.	SCHEMA D'ENSEMBLE	35
2.1.1.	<i>Principe de fonctionnement.....</i>	<i>35</i>
2.1.2.	<i>Localisation</i>	<i>36</i>
2.2.	INVENTAIRE DES OUVRAGES.....	37
2.2.1.	<i>Réseaux de collecte</i>	<i>37</i>
2.2.2.	<i>Caractéristiques des postes de refoulement</i>	<i>39</i>
	<i>STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES DE PAYS NOYE.....</i>	<i>41</i>

2.3.	FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES.....	44
2.3.1.	<i>Réseaux du Bourg.....</i>	<i>44</i>
2.3.2.	<i>Postes de refoulement</i>	<i>44</i>
2.3.3.	<i>Station de traitement d'eaux usées de Pays Noyé.....</i>	<i>47</i>
2.4.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	48
2.4.1.	<i>Réseaux eaux usées.....</i>	<i>48</i>
2.4.2.	<i>Postes de refoulement</i>	<i>48</i>
2.4.3.	<i>Stations d'épuration.....</i>	<i>48</i>
3.	RESEAU DE GRANDE SAVANE	50
3.1.	INVENTAIRE DES OUVRAGES	50
3.1.1.	<i>Réseaux de collecte</i>	<i>50</i>
3.1.2.	<i>Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane</i>	<i>50</i>
3.2.	FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES.....	52
3.2.1.	<i>Réseaux de grande Savane.....</i>	<i>52</i>
3.2.2.	<i>Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane</i>	<i>52</i>
3.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS.....	52
3.3.1.	<i>Réseaux d'eaux usées</i>	<i>52</i>
3.3.2.	<i>Station de traitement d'eaux usées</i>	<i>53</i>
4.	RESEAU DE CANAL.....	55
4.1.	INVENTAIRE DES OUVRAGES	55
4.1.1.	<i>Réseaux de collecte</i>	<i>55</i>
4.1.2.	<i>Station de traitement d'eaux usées de Canal.....</i>	<i>55</i>
4.2.	FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES.....	57
4.2.1.	<i>Réseau de Canal</i>	<i>57</i>
4.2.2.	<i>Station de traitement d'eaux usées de Canal</i>	<i>57</i>
4.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	57
4.3.1.	<i>Réseaux eaux usées.....</i>	<i>57</i>
4.3.2.	<i>Station de traitement d'eaux usées</i>	<i>57</i>
ANNEXES.....		58

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. *Description*

1.1.1.1. Présentation du Service

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (SME) assure pour votre commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

- 2 731 clients assujettis ;
- 456 138 m³ facturés ;
- 28,2 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 4,5 km de réseaux de refoulement ;
- 13 postes de relèvement ;
- 3 stations d'épuration :
 - o Pays Noyé (10 000 éq. hab.) ;
 - o Grande Savane (250 éq. hab.);
 - o Canal (300 éq. hab.);

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 15 977 habitants de la Commune (recensement 2006), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

1.1.1.2. Présentation générale de la SME

La SME a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/ CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

1.1.1.3. Moyens en personnel

L'effectif de la SME est de 175 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation et l'expérience acquises au sein de l'entreprise ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME consacre plus de 3 % de sa masse salariale au développement et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation performantes en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	128
Agents de maîtrise :	34
Cadres :	13
Contrats de qualification :	5

1.1.1.4. Organisation interne

La SME est organisée par métiers et par agences.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : - la direction de la société, la comptabilité, la gestion de la clientèle, les ressources humaines, l'informatique, les centraux de télégestion, le management de la Qualité, le bureau d'étude et la direction des exploitations (eau et assainissement).

En 2009, l'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- ✚ Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;
- ✚ Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Ilets).

☛ Organisation de l'astreinte

La SME reçoit les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des installations les plus sensibles.

Le service d'astreinte (18 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en termes de traitement d'eau, d'épuration, de plomberie, de terrassement, d'électromécanique et de gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat de Direction des Exploitations de la SME.

- L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte :

Il représente la Direction des Exploitations, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- l'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tout client ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers la personne qui reçoit les appels des clients.

- l'astreinte d'encadrement :
Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.
Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.
- l'astreinte d'intervention :
Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.
- Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte
 - téléphones à domicile et téléphones portables ;
 - répondeurs téléphoniques avec renvoi d'appel ;
 - radio interne société dans les véhicules ;
 - P.C. portables de télésurveillance ;
 - véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux ;
 - fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne ;
 - mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...) ;
 - camion hydrocureur d'intervention.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage)

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 185 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 18 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 100 km de réseau d'eau potable.

1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement
(affermage et prestations complètes)

- 76 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 188 postes de relevage,
- 5,3 millions de m³ épurés par an,
- 385 km de réseau d'assainissement.

1.1.2. La démarche sécurité

1.1.2.1. Rappel réglementaire

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, a été revu le 15 décembre 2009.

Il est conçu en plusieurs parties :

- une partie qui lui incombe ;
- l'autre partie qui concerne les collectivités pour lesquelles travaille la SME.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs. Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique.

1.1.2.2. La démarche d'évaluation des risques

L'inventaire des risques a d'abord été réalisé par ouvrage, puis par métier. Ainsi, tous les postes, techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Pour les postes de refoulement, une fiche-type d'identification des risques à été renseignée (en annexe) par les agents, juste avant de procéder à la hiérarchisation des risques et à la définition des actions à mettre en place.

Concernant les stations de dépollution des eaux usées, à l'aide de la liste des risques professionnels (en annexe), les sites ont été inspectés par le service Sécurité en collaboration avec les agents d'assainissement.

1.1.2.3. Document unique SICSM

En annexe le document unique SICSM. Le canevas utilisé est celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Martinique.

1.1.3. La qualité de service

1.1.3.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ☞ Inscrire l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue afin d'assurer la pérennité de notre développement commercial,
- ☞ Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance,
- ☞ Améliorer l'image de l'entreprise avec le souci de respecter les exigences réglementaires et légales.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

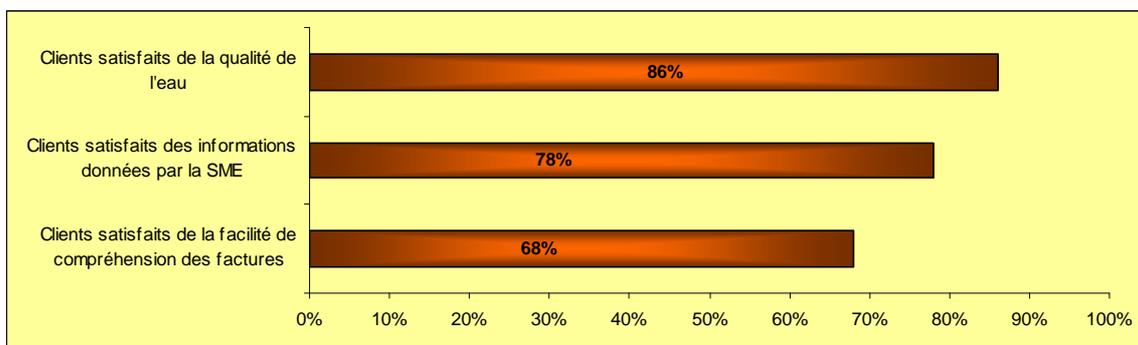
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME lance un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération permet entre autres de positionner la SME pour la qualité des prestations fournies par rapport à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF...).

En 2009, l'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre.

On peut retenir les résultats suivants :



1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2009 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	Pays Noyé (10 000 EH)	Grande Savane (250 EH)	Canal (300 EH)
Nombre de bilans effectués	25	-	1
Nombre de bilans dépassant charge de référence	20	-	-
ANALYSES CONFORMES			
DBO ₅	25	-	1
DCO	24	-	-
MES	23	-	1
NK	-	-	-
Pt	-	-	-
Nombre de bilans conformes	22	-	0
% de conformité	88 %	-	0%

- *STATION DE PAYS NOYE (BOURG)*

Des travaux d'équipement de la station en préleveurs fixes d'eau brute et d'eau traitée et d'une mesure de débit ont été réalisés par le SICSM conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 afin de permettre la réalisation du nombre de bilans réglementaires pour les stations de capacité de traitement supérieure à 10 000 EH. Les travaux n'ont pas été réceptionnés.

Malgré un effluent chargé au-delà des capacités nominales de la station sur les paramètres MES et DBO₅, les performances épuratoires sont en moyenne de 98 % sur ces deux paramètres. Au total, 88 % des bilans 24h se révèlent conformes. Ce résultat est remarquable compte tenu du sous-dimensionnement de la filière par rapport à la surcharge hydraulique et massique de cette station, notamment en période de pluie.

- *STATION DE GRANDE SAVANE*

Des travaux d'équipement de cette station en point de prélèvement et canal de mesure ont été réalisés conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 EH. Les travaux sont terminés mais ne sont pas réceptionnés.

- *STATION DE CANAL*

Le bilan épuratoire réalisé sur la station de Canal est jugé non conforme car le seuil limite de rejet en DCO est dépassé. Cette station, mise en service en 1979 qui utilise le procédé Imhoff (décantation-digestion) suivi d'une filtration (sur lit de cailloux), doit être rapidement remplacée, d'autant plus que le rejet se fait dans un milieu sensible de type mangrove.

L'arrêté du 22 juin 2007 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application de cette règle permet de déclarer pour 2009 :

- la station de PAYS NOYE CONFORME
- la station de CANAL NON CONFORME
- la station de GRANDE SAVANE NON JUGEABLE

Les seuils de rejet permettant de définir la conformité des eaux traitées conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	STATION					
	Pays Noyé		Grande Savane		Canal	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	25	70 %	35	60 %	35	60 %
DCO	125	75 %	-	60 %	-	60 %
MES	35	90 %	-	50 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

Paramètres	STATION		
	Pays Noyé	Grande Savane	Canal
	<i>Nombre de mesures par an</i>		
Débit	365	1	1
MES	24	1	1
DCO	24	1	1
DBO ₅	12	1	1
NK	12	-	-
NH ₄	12	-	-
NO ₃	12	-	-
Siccité des boues évacuées	24	-	-

1.1.3.4. Le service client

- **Accueil de la Clientèle** :

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

□ **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2009, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées ;
- courrier d'information aux clients afin de leur préciser les évolutions de tarifs survenues au cours de l'année ;
- envoi avec les factures du second semestre des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau de distribution publique en 2007.

▣ Une démarche de progrès

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* Amélioration de l'accueil téléphonique

Malgré les efforts que nous avons déjà mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé (une personne supplémentaire), l'accueil téléphonique mérite d'être encore amélioré.

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

En fonction des résultats de cette étude, nous adapterons nos moyens techniques et organisationnels pour pouvoir mieux répondre à l'attente de nos clients.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une requête forte de la part des clients. La carte bancaire nous était régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis-à-vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31 % des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11 % de nos clients sondés.

a/ La Carte Bancaire

La mise en place du paiement par carte bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes et rencontre un vif succès.

b/ La Borne Interactive de Paiement (B.I.P.)

Nous prévoyons un investissement au titre d'une B.I.P. pour la clientèle. C'est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèce ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé devra s'inscrire dans la refonte complète de « l'accueil Clientèle » qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

c/ Le télépaiement :

Dans l'attente d'un paiement via Internet, nous avons mis en place un service de télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Ce nouveau mode de paiement permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références et ses coordonnées de carte bancaire.

Bien qu'opérationnel ce service sera proposé au cours du premier semestre de l'année 2010. A cette occasion une communication spécifique sera réalisée afin d'informer nos clients.

* Réaménagement des locaux d'accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux personnes se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements doivent permettre à court terme de parfaire la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique et afin de garantir un meilleur confort aux clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes, permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la B.I.P., meilleure sécurisation des locaux, etc.

Des actions d'amélioration de l'accueil physique ont été définies dans l'attente du réaménagement des locaux.

Elles seront déployées au cours du 1^{er} semestre de l'année 2010.

1.1.4. La communication externe

Pour mieux répondre aux attentes de ses clients, la SME met en place des axes forts d'amélioration, notamment dans le domaine de l'information.

En 2009, les opérations suivantes ont été réalisées :

- mise à disposition d'informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, sur le site Internet : www.smeaux.com ;
- envoi d'une page d'information relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures,
- édition d'un journal interne SME mis à disposition des clients ;

- visites des installations : ouverture facilitée des ouvrages au public (accueil des écoles...)
- entretien de relations constructives avec le tissu associatif : participation à des réunions publiques ou privées, à la demande notamment d'associations de consommateurs, pour présenter nos métiers, expliquer encore davantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau... ;
- participation à des émissions radio et télévision,
- information systématique des collectivités et des clients, par mail – par fax - par SMS, particulièrement en cas de manque d'eau (casses, lavages de réservoirs, tests à la fumée) ;
- utilisation des supports médias (TV, radio) pour expliquer les situations de crise ;
- publicité dans la presse spécialisée « collectivités » (Agendas des Maires – des Communes et autres.....) ;
- participation aux courses de gommiers de la Martinique avec l'équipe SME ;
- participation médiatisée aux Bourses Alizés pour l'accompagnement d'étudiants martiniquais dans des voies d'excellence ;
- participation au Congrès des Maires de France et organisation de présentations d'ouvrages caractéristiques du savoir-faire de nos groupes.

1.1.5. Evolution de la réglementation

Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2009 :

A) SERVICES PUBLICS

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'eau et d'assainissement

Décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement (JORF du 31 décembre 2009)

Les montants de redevance suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 30 € maximum par kilomètre de réseau, hors les branchements ;
- 2 € maximum par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évolueront au 1^{er} janvier de chaque année.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public est déterminée par l'organe délibérant dans la limite de ces plafonds fixés.

B) ASSAINISSEMENT

1 - Assainissement collectif : un guide d'application de l'arrêté de 2007 est paru

Commentaire technique du 09/04/2009 du ministère.

L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement collectif a fait l'objet d'un commentaire technique du ministère suite aux questions des collectivités ou des services de l'Etat et à la circulaire du 15 février 2008.

Ce commentaire éclaire les règles d'auto-surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées urbaines. Il ne porte que sur les agglomérations produisant une charge brute de pollution supérieure à 12kg/ jour de DBO5.

Il recommande :

- une démarche pragmatique de suivi pour les agglomérations d'assainissement de moins de 600kg/j de DBO5 (10 000 EQH) ;
- une limitation des interventions de la police des eaux pour les agglomérations de moins de 120 kg/j de DBO5 (2000 EQH) aux cas manifeste de pollution ;
- la mise en place par les communes qui n'ont aucun dispositif à cet effet, de moyens de mesure de surveillance des principaux déversoirs d'orage et la transmission régulière des données d'auto-surveillance.

2 - Boues : le décret sur le fonds d'indemnisation des risques liés à l'épandage

Décret n°2009-550 du 18 mai 2009 relatif à l'indemnisation des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (JORF du 20 mai 2009).

Arrêté du 4/09/2009 fixant la liste des rubriques ICPE dont l'épandage agricole de boues d'épuration industrielles donne lieu à l'intervention du fond (JORF du 23/09/2009)

Introduit par la LEMA (art L 425.1 Code des assurances), le fonds de garantie des risques liés à l'épandage attendait un décret pour entrer en application. C'est chose faite.

Ce fonds est destiné à indemniser les exploitants ou propriétaires de terres agricoles ou forestières des dommages causés par l'épandage, non couverts par une assurance, qui ne pouvaient être connus lors de l'épandage (risque sanitaire ou dommage écologique). Les dommages couverts sont ceux résultant de l'épandage de boues urbaines et certaines boues industrielles.

Le fonds est alimenté par le produit de la taxe annuelle due par les producteurs de boues et dont l'assiette est la quantité de matières sèches de boues produites (volume de boues – réactifs incorporés). La taxe est de 0,50 €/tonne de matière sèche. Toutes les boues produites par l'ensemble des STEP entrent donc dans l'assiette quelque soit la filière de leur élimination.

Les données relatives à l'épandage sont à transmettre au préfet, qui évaluera également le préjudice avec un avis d'une commission nationale d'expertise à constituer.

C) PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

1 - Conditionnalité des aides agricoles au respect de l'environnement

Décret 2009-499 du 30 avril 2009 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité et arrêté du 30 avril 2009 (JORF du 3/05/2009 p.7477).

Les aides versées à un exploitant agricole peuvent être réduites en cas de non conformité à des exigences environnementales, intégrant la protection de la faune, des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses, la protection des eaux contre les nitrates et la protection des sols lors de l'utilisation de boues d'épuration.

Sur ce point, l'absence de contrat écrit d'épandage ou d'autorisation/ déclaration d'épandage, le respect des périodes d'épandage sont des non conformités.

L'autre ensemble de non conformités a trait à la santé - production végétale et vise principalement les bonnes pratiques agricoles, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la traçabilité de certains élevages.

2 – Référentiel technique des données sur l'eau et les milieux aquatiques gérés par l'ONEMA

Décret n°2009-1543 du 11/12/2009 relatif au référentiel technique prévu par l'article R213-12-2 du Code de l'environnement (JORF du 13/12/2009).

L'ONEMA reçoit les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

Il définit le référentiel technique permettant l'interopérabilité de ses dispositifs. Ce référentiel se compose d'un Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) et de documents techniques annexes.

1.1.6. Orientations pour l'avenir

1.1.6.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1^{er} trimestre 2007.

Les principaux objectifs de l'étude étaient les suivants :

- définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers ;
- déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations ;
- étudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H₂S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture.

Il conviendrait que l'ensemble de cette étude soit diffusé à l'ensemble des partenaires du SICSM dont la SME.

1.1.6.2. Réhabilitation des stations d'épuration

Les surcharges hydrauliques constatées lors des gros évènements pluvieux sont encore d'actualité. La concentration de boues dans le bassin d'aération est souvent élevée à cause des difficultés d'extraction rencontrées par rapport à la capacité limitée actuelle de la presse à bande et de la benne à boue. Les deux conditions de fonctionnement précitées occasionnent des départs de boue dans le milieu naturel.

Il y a donc une nécessité urgente à :

- construire un bassin d'orage pour écrêter les débits ;

- faire l'acquisition d'une centrifugeuse pour renforcer l'extraction sur la filière boue.

Toutes ces suggestions ont été reprises par la SME dans le cadre d'une étude remise au SICSM en décembre 2009, avec une synthèse de préconisations de travaux pour 15 stations d'épuration, suite à un audit réalisé par un expert de la Direction Technique de Lyonnaise des Eaux.

L'objectif de cette démarche a été de :

- prolonger la durée de vie à moindre coût, d'ouvrages vétustes ou en surcharge, tout en améliorant la qualité d'eau traitée et permettre à la collectivité de disposer d'un délai supplémentaire pour leur remplacement ;
- améliorer les performances épuratoires de certaines stations d'épuration par des investissements rapides et de faibles importances.

1.1.6.3. Réhabilitation des réseaux

La réhabilitation des réseaux en amiante-ciment, en amont de la station de Pays Noyé, à Rivière Pierre et au quartier Sérénité est devenue très urgente. En effet, la fréquence rapprochée des nombreuses casses démontre la fragilité de ces réseaux. Leur réhabilitation permettrait aussi de diminuer significativement les débits d'eaux parasites.

1.1.6.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

- **Rappel de la réglementation nationale**

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;

- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé d'ici à 2012.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

• CAS DES STATIONS DE LA COMMUNE DE DUCOS

La station de traitement d'eaux usées de Ducos - Pays Noyé dispose d'une capacité nominale de traitement de 10 000 éq. hab. et celle de Grande Savane de 250 éq. hab. Les procédés de traitement sont du type boues activées faible charge massique.

La filière de traitement des boues est composée d'une déshydratation par filtre bande et de lits de séchage pour Pays Noyé et de lits de séchage pour Grande Savane.

La station de Canal a une capacité nominale de 300 éq.Hab. de type lit bactérien.

Les extractions de boue se font par camion hydrocureur et les boues sont ensuite traitées sur la station de Pays Noyé.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1^{er} juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui devrait normalement fermer ses portes en 2012

En conclusion, aucune des filières actuelles d'élimination des boues n'est ni pérenne, ni en accord avec la nouvelle réglementation.

A ce jour, trois solutions sont en cours d'étude de faisabilité pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le département :

1) Usine de compostage des boues au LAMENTIN

Le projet consisterait à la réalisation d'un investissement privé porté par 2 acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes).

L'étude de ce projet est bien avancée avec un montant d'investissement défini, des sources de subventions identifiées, un process déterminé et un terrain localisé.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrais chimiques pour les terres cultivées avec épandage de compost ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine (mise en service possible au 1^{er} semestre 2012).

2) Le Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

3) Four à biomasse (CACEM)

La CACEM souhaite étudier une solution d'élimination des boues après passage sur un four à biomasse (incinération des déchets verts pour séchage des boues) et incinération des boues séchées dans les fours d'OM existants.

1.1.6.5. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat d'affermage de la SME.

Les informations ci-après sont données à titre indicatif au SICSM qui a pris la compétence dans ce domaine.

- **Parution des arrêtés :**

- arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les arrêtés apportent des précisions attendues concernant l'assainissement non collectif (ANC). Les dispositions des arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogées, à l'exception des modalités du contrôle par la collectivité.

1) Définition de la mission de contrôle du SPANC

Le contrôle de la collectivité vise à vérifier que les équipements d'ANC ne créent pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. En fonction du type d'installation et de l'existence ou non d'une vérification préalable, la mission consiste en un contrôle périodique, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou une vérification de conception et d'exécution.

2) Procédure d'agrément des vidangeurs

Toute personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC doit obtenir un agrément par le préfet pour une durée de dix ans renouvelable. La demande d'agrément doit être adressée au préfet au plus tard avant le 9 avril 2010 pour les personnes exerçant actuellement cette activité.

3) Prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC

L'arrêté fixe les principes généraux et les prescriptions techniques selon lesquels les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues.

Outre le traitement par le sol, d'autres dispositifs peuvent être utilisés, sous réserve d'un agrément ministériel préalable.

Le MEDDADT a publié sur son site internet une synthèse des dispositions relatives à l'assainissement non collectif et de l'état d'avancement de mise en œuvre.

1.1.7. Les faits marquants 2009

1) Au sein de la Société Martiniquaise des Eaux

- 1^{er} janvier : Mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'agence clientèle et du service comptabilité – gestion.
- 21-23 avril : Audit du système qualité ISO 9001 de la SME mené par l'AFAQ.
- 1^{er} sept. : Mise en œuvre de l'organisation opérationnelle par agence territoriale – projet lancé en 2008.
- 16 sept. : Présentation de la directive « Eaux de baignade » aux communes littorales touristiques par le Centre Technique Littoral (centre de compétence de Lyonnaise des Eaux).
- 18 nov. : Journée de conférence à Versailles pour les élus martiniquais présents dans le cadre du Congrès des Maires (traitement des boues, réutilisation des eaux traitées, télérelève et eaux de baignade).
- 15 déc. : Présentation du projet d'usine de compostage porté par la SME et le Lareinty au Conseil Général – obtention de l'agrément de la DRIRE et de l'ADEME sur ce même projet.

2) Grève générale

La grève générale déclenchée le 5 février a affecté une partie du fonctionnement du service. Ces perturbations liées à un arrêt complet de la vie économique de l'île ont pris fin au mois de mars, après plus d'un mois et demi.

- 5 février : Début de la grève générale en Martinique – plusieurs réunions se succéderont en Préfecture sur des points très divers dont les salaires et le prix de l'eau – Blocage total de toute activité – La continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement sera assurée pendant toute la durée de la crise grâce à la mobilisation du personnel de la SME et à l'organisation mise en place entre la direction de la SME et les pouvoirs publics, concernant l'ensemble des

ressources critiques : carburants, produits de traitement, évacuation des boues de stations d'épuration...

14 mars : Accord entre les représentations patronales et le Collectif du 5 février sur l'établissement d'une prime salariale dite de « vie chère » - fin de la grève générale.

17 mars : Accord entre les collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement et le Collectif du 5 février sur une baisse du prix de l'eau de 5 % sur les 100 premiers m³ consommés par an et par client et sur la gratuité de 25 m³ par an pour les allocataires de la CMU.

3) Intempéries du 05 mai 2009

Les intempéries exceptionnelles du mois de mai ont eu des conséquences importantes sur les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire du SICSM, principalement :

- pour la station de Kanel : clôture arrachée par une coulée de boue ;
- pour la step du bourg : inondation du local d'exploitation ;
- les postes de relèvement Carrefour et Marine ont également été particulièrement touchés.

Des constats ont été transmis au SICSM pour déclaration aux assurances. Nous sommes dans l'attente des travaux de réparation de ces équipements.

4) Casses importantes sur le réseau

- Des casses importantes sur le réseau d'eaux usées sont apparues dans le secteur de Rivière Pierre qui est en très mauvais état (amiante-ciment) suite aux travaux de la commune pour la réalisation d'un parcours piétonnier.
- Une grosse casse survenue sous la piste d'athlétisme du collège a nécessité en urgence des travaux importants de dévoiement du refoulement de Rivière Pierre qui passait dans l'enceinte du collège.
- Des travaux de nuit ont été entrepris en urgence suite à un effondrement de la canalisation gravitaire de collecte des eaux usées du bassin versant de Rivière-Pierre en contrebas de la gendarmerie.

1.1.8. Indicateurs techniques

1.1.8.1. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Pays noyé	Grande savane	Canal
Continuité de la collecte	1	Taux de curage curatif.	1,1		
Dépollution et traitement	2	Taux de conformité des rejets d'épuration.	88%	-	0%
	3	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1	-	0
Gestion durable du patrimoine	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%	20%
Gestion des boues	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%	0%	0%

□ DEFINITION DES INDICATEURS :

1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epanchage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.1.8.2. Usagers assainissement collectif

• **NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

ANNEES	2006	2007	2008	2009
Nombre d'assujettis (u)	2 467	2 480	2 717	2 731
Volumes assujettis (m ³)	390 850	393 921	389 614	456 138

• **GROS CONSOMMATEURS – VOLUMES CONSOMMES**

ETABLISSEMENT	CONSOMMATION ANNUELLE
Lycée Centre Sud	15 431
Entreprise SOGEP SARL	8 920
ASS. SYND. COPRO. Résid. Levant 1	8 647
HBAM SCI PAM	7 487
Sté SIMBI	6 375

1.1.8.3. Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4 3 « Problématique de l'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

1.1.8.4. Réseaux et postes de refoulement

1.1.8.4.1. Descriptif patrimonial

Réseau	2006	2007	2008	2009
linéaire gravitaire	28 196	28 196	28 196	28 196
linéaire refoulement	4 412	4 412	4 412	4 412
nombre de postes	13	13	13	13
nombre de regards	1 037	1 037	1 037	1 037
nombre de pompes	31	31	31	31
puissance totale installée	262	262	262	262

▪ Réseau du Bourg

La forte proportion de réseau en amiante ciment située dans les zones inondables et les raccordements illégaux d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées sont à l'origine des quantités importantes d'eaux parasites. La situation est critique au niveau du réseau gravitaire des quartiers Rivière Pierre et de Pays Noyé.

▪ Réseau de Grande Savane

Les extensions d'habitations réalisées sur le réseau par les riverains eux-mêmes, ont rendu celui-ci inaccessible pour toutes interventions de la SME.

Une mise en conformité de l'étanchéité du réseau améliorerait considérablement le fonctionnement de la station. En effet, celle-ci réagit instantanément avec un lessivage dès la moindre pluie, le réseau étant de faible longueur.

▪ Réseau de Canal

Le réseau de Canal subit des intrusions d'eaux pluviales significatives dues principalement à la présence de boîtes de branchements situées sur la rive des canaux de la mangrove.

Des rejets directs de certains riverains se font encore dans ces canaux. Ces non-raccordés font l'objet d'un programme de raccordement en même temps que la réhabilitation du système de collecte des eaux usées de la zone.

1.1.8.4.2. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2009
Désobstruction (u)	3
Curage (ml)	2 486
Inspection télévisée (ml)	
Test à la fumée (nombre de branchements)	-
Réparation sur canalisation (u)	7
Réparation sur branchements (u)	2

1.1.8.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et les consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de Ducos.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Rivière Pierre	4 116	164 640	45 995
Poste Salle Polyvalente	4 420	132 600	38 586
Poste Sérénité	1 344	24 192	1 461
Poste Prison	1 301	26 020	14 567
Poste Bétonnord	3 595	107 850	14 567
Poste Bezeaudin	1 985	63 520	11 571
Poste 1	663	11 934	1 817
Poste 2	52	1 040	431
Poste 3	1 164	24 444	2 723
Poste 4	587	21 132	11 235
Poste 5	915	12 810	10 983
Poste 6	619	38 997	16 904
Poste 7	860	46 440	13 909
Panorama	2 241	67 230	3 682
TOTAL DUCOS	-	-	188 431

1.1.8.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

1.1.8.5.1. *Descriptif patrimonial*

Stations de traitement		2006	2007	2008	2009
nombre	<i>u</i>	3	3	3	3
capacité totale	<i>éq.hab.</i>	10 550	10 550	10 550	10 550
puissance totale installée	<i>kW</i>	91	91	91	91

1.1.8.5.2. *Fonctionnement des stations*

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et les consommations électriques annuelles pour les stations d'épuration de la commune de Ducos.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITÉ (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Pays Noyé	343 788	198 618
Grande Savane*	-	19 838
Canal**	11 952	20 990
TOTAL DUCOS	355 740	239 446

*mesure non disponible par absence de comptage

**mesure estimée avec poste de relevage en amont

► TAUX DE CHARGE DES STATIONS

Paramètres	STATION		
	Pays Noyé	Grande Savane*	Canal
	TAUX DE CHARGE		
Débit	64%	-	-
DBO ₅	107 %	-	-
DCO	77 %	-	-
MES	124 %	-	-
NK	-	-	-
Pt	-	-	-

* mesure non disponible par absence de comptage

▪ Station de Pays Noyé

La capacité nominale de la station est dépassée sur les MES et DBO₅ comme l'indiquent les chiffres ci-dessus.

1.2. Indicateurs financiers

1.2.1. Tarifs

Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique

Commune de Ducos
Tarif au 2ème semestre 2009

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

K connu au 01/07/2009 1,2110

(nouveau contrat signé en date du 01/02/03)

Nature	Part du délégataire		Part de la Collectivité
	Prix de base	Prix actualisé	
Tous usagers			
Prime fixe semestrielle	21,00	25,43	9,3750
Consommation	0,7326	0,8871	0,3400

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	Prix	Destinataires
Redevance Modernisation Collecte TVA	0,10 2,10%	ODE Trésor public

1.2.2. Prix de l'eau (facture 120 m³)

Facture d'un client ayant consommé 120 m³

établie sur la base des tarifs du 2ème semestre 2009

	M ³	Prix unitaire 2009	Montant 2009	Montant 2008	Evolution 2009/2008
SICSM - DUCOS					
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part du délégataire					
Abonnement semestriel		25,43	50,86	49,98	1,8%
Consommation	120	0,8871	106,45	104,60	1,8%
Part de la Collectivité					
Abonnement semestriel		9,38	18,75	18,75	0,0%
Consommation	120	0,34	40,80	40,80	0,0%
Organismes publics					
Redevance Modernisation Collecte	120	0,10	12,00	6,00	100,0%
TVA à 2,1 %					
			4,81	4,62	4,0%
Sous-total TTC "assainissement"			233,67	224,76	4,0%
Soit le m3 TTC hors abonnement			1,35	1,29	4,8%

Commune de DUCOS

RESEAU DE PAYS NOYE

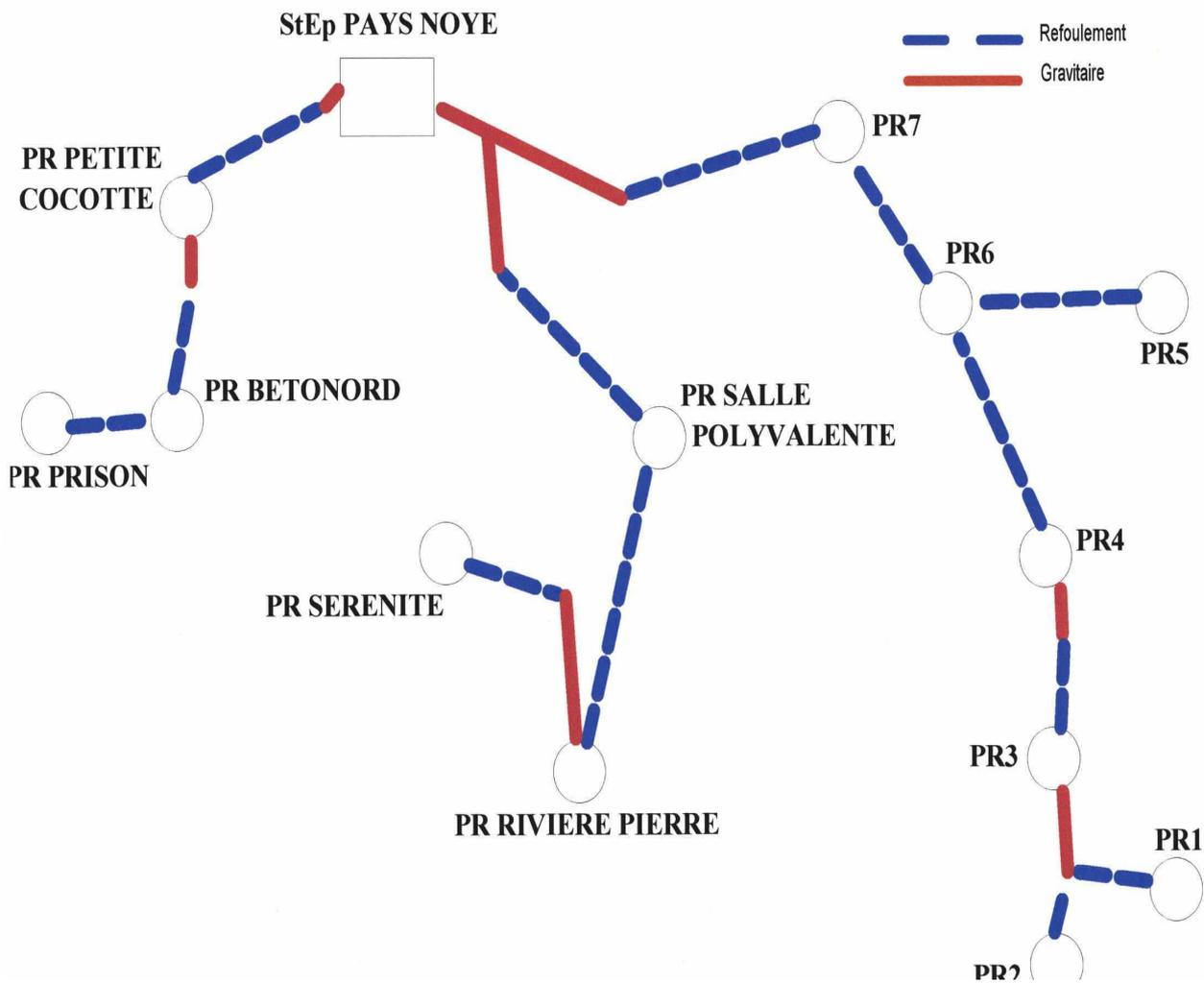


Station de PAYS NOYE

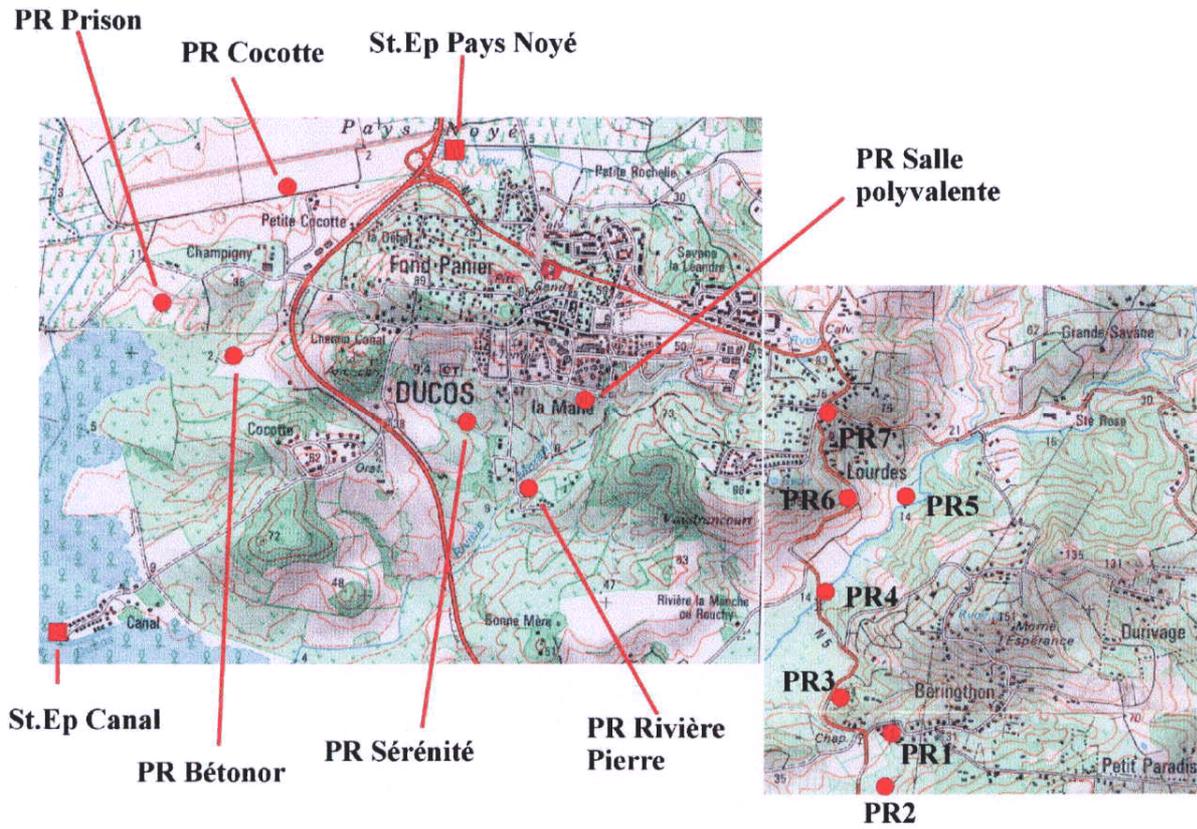
2. RESEAU DU BOURG

2.1. Schéma d'ensemble

2.1.1. *Principe de fonctionnement*



2.1.2. Localisation



2.2. Inventaire des ouvrages

2.2.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux	U	Janvier 2009	U	Récept° en 2009	U	Janvier 2010
Réseau Sérénité						
Gravitaire Ø 200		4 720				4 720
Refoulement Ø 110		300				300
Nombre de regards	209				209	
Total	209	5 020			209	5 020
Réseau Rivière Pierre						
Gravitaire Ø 200						
Branche Abricot	204	4 707			204	4 707
Branche La Marie	79	2 010			79	2 010
Branche Bourg	33	1 100			33	1 100
Refoulement Ø 200		360				360
Total	316	8 177			316	8 177
Réseau Salle Polyv.						
Refoulement Ø 200		399				399
Total		399				399
Réseau Nord (Nota 2)						
Gravitaire Ø 200						
Branche La Rochelle	152	4 600			152	4 600
Branche La Léandre	174	2 750			174	2 750
Branche Fond Panier	21	700			21	700
C ^{tre} C ^{cial} La SOURCE	4	170			4	170
Total	351	8 050			351	8 050
Réseau Boby (Nota 1)						
Gravitaire Ø 200		340				340
Gravitaire Cecillon		498				498
Nombre de regards	52				52	
Refoulement Ø		370				370
Total	52	1 208			52	1 208
Réseau Prison						
Refoulement Ø 125		311				311
Total		311				311
Réseau Bétonord						
Gravitaire Ø 200		350				350
Gravitaire Ø 125		350				350
Nombre de regards	19				19	
Refoulement Ø 125		373				373
Total	19	1 073			19	1 073
Réseau Petite Cocote						
Gravitaire Ø 200		1 830				1 830
Nombre de regards	40				40	
Refoulement Ø 125		426				426
Total	40	2 256			40	2 256

Linéaires des réseaux	U	Janvier 2009	U	Récept. en 2009	U	Janvier 2010
Réseau Lourdes						
Gravitaire Ø 200						
Nombre de regards	15	450			15	450
Refoulement Ø 225						
Total	15	450			15	450
Réseau Vaudrancourt bas						
Gravitaire Ø 200						
Nombre de regards	19	485			19	485
Refoulement Ø 225						
Total	19	485			19	485
Réseau Durivage						
Gravitaire Ø 200		1 057				1 057
Nombre de regards	34	167			34	167
Refoulement Ø 90						
Total	34	1 224			34	1 224
Réseau PR3						
Gravitaire Ø 200		382				382
Nombre de regards	11	160			11	160
Refoulement Ø 90						
Total	11	542			11	542
Réseau Rivière La Manche						
Gravitaire Ø 200		1 652				1 652
Nombre de regards	60	660			60	660
refoulement Ø 160						
Total	60	2 312			60	2 312
TOTAL GENERAL	1 126	31 677	-	-	1 126	31 677

Commentaires :

Aucune intégration au réseau syndical n'a été effectuée en 2009.

2.2.2. Caractéristiques des postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Riv. Pierre					
Pompe 1	Flygt 3152.181 SH 268	15	31	45	2002
Pompe 2	Flygt 3152.181 SH 268	15	31	45	2002
Pompe 3	Flygt 3152.181 SH 268	15	31	45	2002
Total		45			
Poste Salle polyv.					
Pompe 1	Flygt 3152.181 SH 266	15	34	70	2005
Pompe 2	Flygt 3152.181 SH 266	15	34	70	2005
Pompe 3	Flygt 3152.181 SH 266	15	34	70	2005
Total		45			
Poste Sérénité					
Pompe 1	Flygt CP3085.182 HT250	2.4	13	30	2005
Pompe 2	Flygt CP3085.182 HT250	2.4	13	30	2005
Total		4.8			
Poste Prison					
Pompe 1	Flygt CP3085.182 MT432	2	9	23	1996
Pompe 2	Flygt CP3085.182 MT432	2	9	23	1996
Total		4			
Poste Bétonnord					
Pompe 1	Flygt CP3127.180 HT 481	5.9	20	23	2009
Pompe 2	Flygt CP3127.180 HT 481	5.9	20	23	2009
Total		11.8			
Poste Bezeaudin					
Pompe 1	Flygt CP3127.180 HT 481	5.9	18	45	2009
Pompe 2	Flygt CP3127.180 HT481	5.9	18	45	1996
Total		11.8			
Poste PR1					
Pompe 1	Pumpex K81 2150	3	15,6	18	1999
Pompe 2	Pumpex K81 2150	3	15,6	18	1999
Total		6			
Poste PR2					
Pompe 1	Pumpex K83F/2160	3,8	17,1	20	2000
Pompe 2	Pumpex K83F/2160	3,8	17,1	20	2000
Total		7,6			
Poste PR3					
Pompe 1	Pumpex K81 2130	3	9,5	21	1999
Pompe 2	Pumpex K81 2130	3	9,5	21	1999
Total		6			

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste PR4					
Pompe 1	Pumpex K86 2210	17	44	36	1999
Pompe 2	Pumpex K86 2210	17	44	36	1999
Pompe 3	Pumpex K86 2210	17	44	36	1999
Total		51			
Poste PR5					
Pompe 1	Pumpex K85 2230	11	42,5	14	1999
Pompe 2	Pumpex K85 2230	11	42,5	14	1999
Total		22			
Poste PR6					
Pompe 1	Pumpex K86 2200	17	32	63	1999
Pompe 2	Pumpex K86 2200	17	32	63	1999
Pompe 3	Pumpex K86 2200	17	32	63	1999
Total		51			
Poste PR7					
Pompe 1	Pumpex K85 2185	7	19	54	1999
Pompe 2	Pumpex K85 2185	7	19	54	1999
Pompe 3	Pumpex K85 2185	7	19	54	1999
Total		21			
TOTAL PUISSANCE		287			

STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES DE PAYS NOYE

- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS

TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Dégrillage	UDATI - Vertical - CP 50	1	0,37
Relevage	Cuve en résine	1	
	Pompes Flygt CP3102 - MT430 100 m ³ /h - HMT : 7m	2	4
1^{ère} Tranche de la station			
Aération	Bassin V: 740 m ³ Pont brosse Mammot Rotor	1	22
Décantation	Bassin circulaire concentrique V: 95 m ³ S : 85 m ² Pont Racleur Passavant	1	
		1	1
Recirculation	Pompe Flygt 3085 MT 475 Q : 45 m ³ /h	2	2

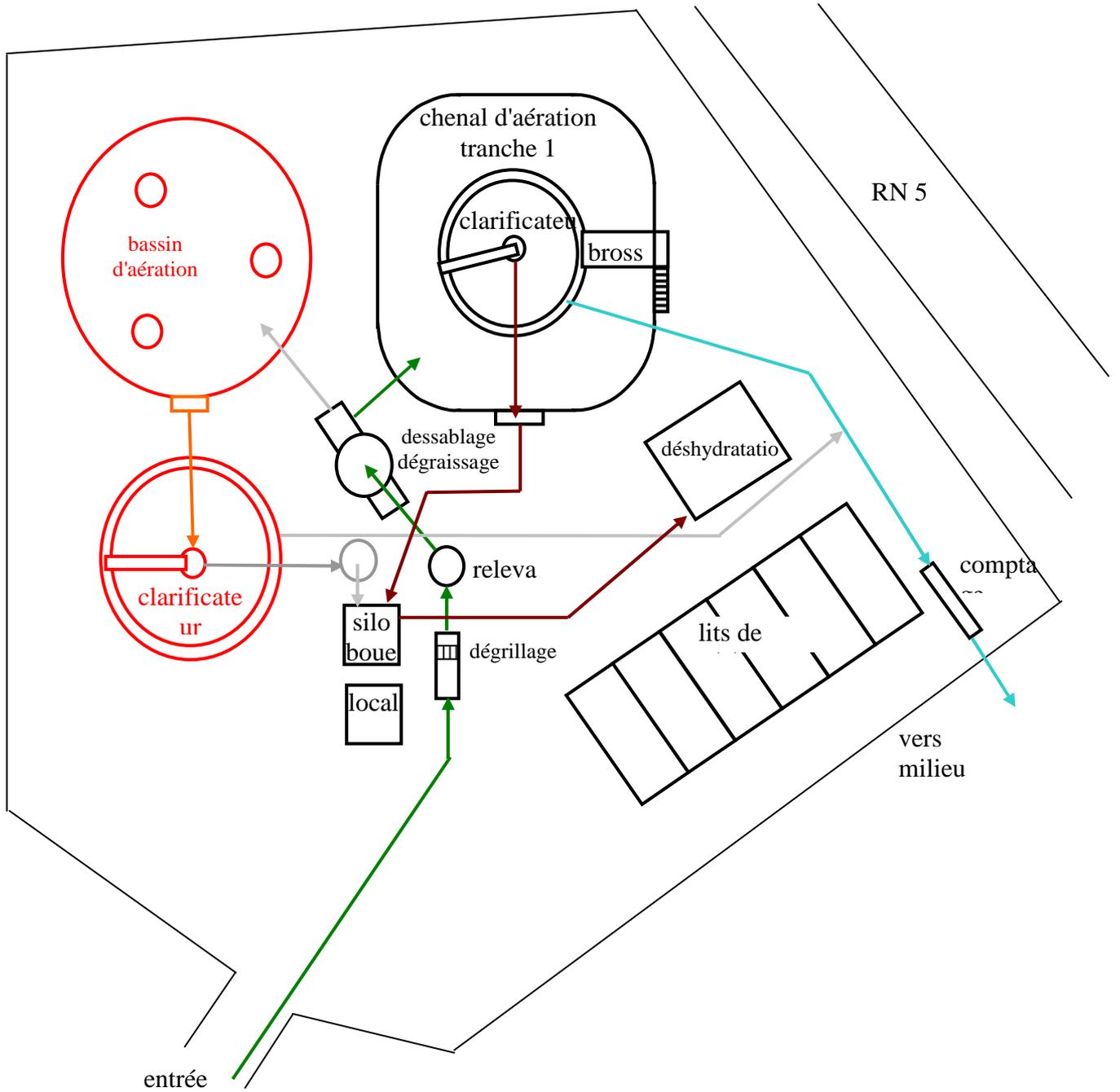
- STATION DU BOURG (Pays Noyé 2)

TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
2^{ème} Tranche de la station			
Dégraiss.-Déssabl.	Diam : 3,60 AIRFLOT SETRE	1	
		1	2
Aération	Bassin V: 870 m ³ Turbines flottantes FENWICK	1	
		3	45
Décantation	Bassin séparé V: 338 m ³ S : 136.8 m ² Pont Racleur SETRE	1	
		1	1
Recirculation	Pompe Flygt / Q : 45 m ³ /h	2	4
Séchage des boues	Presse à bandes EMO	1	4
TOTAL P U I S S A N C E S			85

• **TRAITEMENT DES BOUES**

Désignation	Equipements	Nombre	Surface Totale(m²)	Volume (m³)
Stockage	silos	1		40
Séchage	Lits de séchage	10	450	225
Déshydratation	Filtre à bandes presses Type Oméga 100/100 Q = 2 x 6 m ³ /h 95 Kg MS / h	1		

Principe de fonctionnement station de traitement d'eaux usées de PAYS NOYE



2.3. Fonctionnement des ouvrages

2.3.1. Réseaux du Bourg

D'une façon générale, le tracé des réseaux (à proximité de ravines ou dans des zones régulièrement inondées comme Pays Noyé) et leur vétusté (amiante ciment) se traduit par des entrées d'eaux parasites importantes.

De plus, l'inaccessibilité de ces réseaux conduit à des problèmes majeurs d'exploitation (curage impossible conduisant à des bouchons).

L'aménagement d'une zone inaccessible du quartier Rivière Pierre en parcours de santé a permis de constater le passage des réseaux amiante ciment dans des zones topographiques difficiles. Ces travaux ont occasionné de nombreuses casses qui ont accentué la fragilité du réseau d'où la nécessité urgente des travaux de réhabilitation.

La reprise impérative des réseaux défectueux aura plusieurs avantages :

- la clarification de la domanialité des réseaux avec au besoin le passage de conventions avec les propriétaires privés ;
- la réalisation de servitudes d'exploitation rendant accessibles les réseaux et mettant hors d'eau les tampons des regards de visite pour les tronçons à proximité des rivières.

2.3.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste RIVIERE PIERRE	4 116	11,53	164 640	461	45 995	129
Poste SALLE POLYVALENTE	4 420	12,38	132 600	371	38 586	108
Poste SERENITE*	1 344	3,76	24 192	68	1 461	4
Poste PRISON	1 301	3,72	26 020	74	14 567	42
Poste Bétonord	3 595	10,04	107 850	301	14 567	41
Poste Bezaudin	1 985	5,54	63 520	177	11 571	32
Poste PR1 (Durivage)	663	1,86	11 934	34	1 817	5

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste PR2 (Lotissement Durivage)	52	0,15	1 040	3	431	1
Poste PR3 (La Chassaing)	1 164	3,27	24 444	69	2 723	8
Poste PR4 (Rivière la Manche)	587	1,65	21 132	59	11 235	32
Poste PR5 (La Bobby)	915	2,56	12 810	36	10 983	31
Poste PR6	619	1,74	38 997	110	16 904	47
Poste PR7 (Lourdes)	860	2,42	46 440	130	13 909	39

COMMENTAIRES :

Les flux hydrauliques qui transitent sur la station aux mois de mai, juin et novembre lors des évènements pluvieux, montrent bien la forte perméabilité du réseau de collecte (voir annexes).

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

Dans le cadre de l'entretien périodique, les postes sont nettoyés chaque mois et à cette occasion, les pompes sont remontées et vérifiées.

Poste Bétonord

- remplacement du disjoncteur général et du vigi – contrôle essai et mise en service ;
- remplacement du contacteur inverseur – remplacement des poires, contrôle essai et mise en service.

Poste Prison

- Le dégrilleur de la prison, géré par SEA, est souvent en dysfonctionnement et occasionne des débordements dans l'enceinte de la prison. Nous procédons régulièrement à des opérations de nettoyage du dégrilleur afin de limiter les bouchages des pompes et leurs passages en défaut. Ces opérations de nettoyage doivent être réalisées normalement par SEA. Le fonctionnement et l'exploitation du dégrilleur est à revoir pour une meilleure exploitation du poste.

Poste Panorama

- Poste en défaut trop plein – P1 disjonctée – remplacement de la poire – remplacement des barres de guidage et des supports – remise en service.

- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- *PR BEZAUDIN :*

- Renouvellement complet pompe 1 et partiel pompe 2....Coût : 9.3 k€

- *PR BETONORD :*

- Renouvellement complet 2 pompesCoût : 14 k€

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Pays Noyé

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Pompage entrée station	3 736	10,3	373 600	1 029	-	-
Volume entrée station	379 915	1 047	-	-	-	-
Aération	14 851	40,9	-	-	-	-
Recirculation	4 175	12,5	110 205	304	-	-
Extraction boues	-	-	678	262 kg MS/j	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	198 168	547,2

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN

- Remplacement du tapis du filtre bande.
- Mise en place du dégrilleur.
- Remplacement des roulements et des distributeurs du filtre bande.
- Ajout d'huile dans réducteur moteur d'entraînement toile (presse) – contrôle galet peigne dégrilleur, nettoyage filtre, contrôle soupape sécurité et vérification armoire.
- Remplacement des compteurs EDF.
- Remplacement du piège à graisse du dégraisseur.
- Remplacement de démarreurs électriques.

- OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

- Renouvellement des moteurs des aérateurs :Coût : 23 k€

2.4. Limites des ouvrages et projets de renforcement

2.4.1. Réseaux eaux usées

La forte proportion de réseau en amiante ciment et les raccordements d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées sont à l'origine de quantités importantes d'eaux parasites. La situation est critique au niveau du réseau gravitaire des quartiers Rivière Pierre et de Pays Noyé mais également sur une bonne partie du reste du réseau.

Toutes les zones inondables sont particulièrement concernées par ces phénomènes et génèrent des coûts importants (énergie et structure) pour la Collectivité, que ce soit dans les processus de transfert (PR) ou dans ceux de traitement (STEP).

2.4.2. Postes de refoulement

Le renforcement des capacités du PR Sérénité reste urgent, ainsi que l'accès au PR Bezeaudin. L'inventaire des installations, réalisé par la SME, permet en outre de donner une estimation des travaux à envisager pour mettre à niveau les installations actuelles. Cette estimation donne une valeur de 164,5 k€ pour une mise à niveau de tous les postes de relèvement.

2.4.3. Stations d'épuration

L'inventaire des installations, réalisé en début de contrat, indique la nécessité de mettre à niveau un certain nombre d'équipements. Le montant des travaux d'investissement et de réhabilitation à considérer est pour la station de Pays Noyé de 580 k€.

La station de Pays Noyé fonctionne au-delà de sa charge nominale et entraîne des difficultés d'extraction des boues étant donné la capacité limitée actuelle du filtre bande. Le taux de boue dans les bassins est important et nous observons en pointe et par temps de pluie des départs de boue vers le milieu naturel. Une extension et un renforcement des équipements de la station sont donc à prévoir ainsi qu'un bassin d'orage pour écrêter les pointes de débit entrant sur la station par temps de pluie.

Commune de DUCOS
RESEAU GRANDE SAVANE

3. RESEAU DE GRANDE SAVANE

3.1. Inventaire des ouvrages

3.1.1. Réseaux de collecte

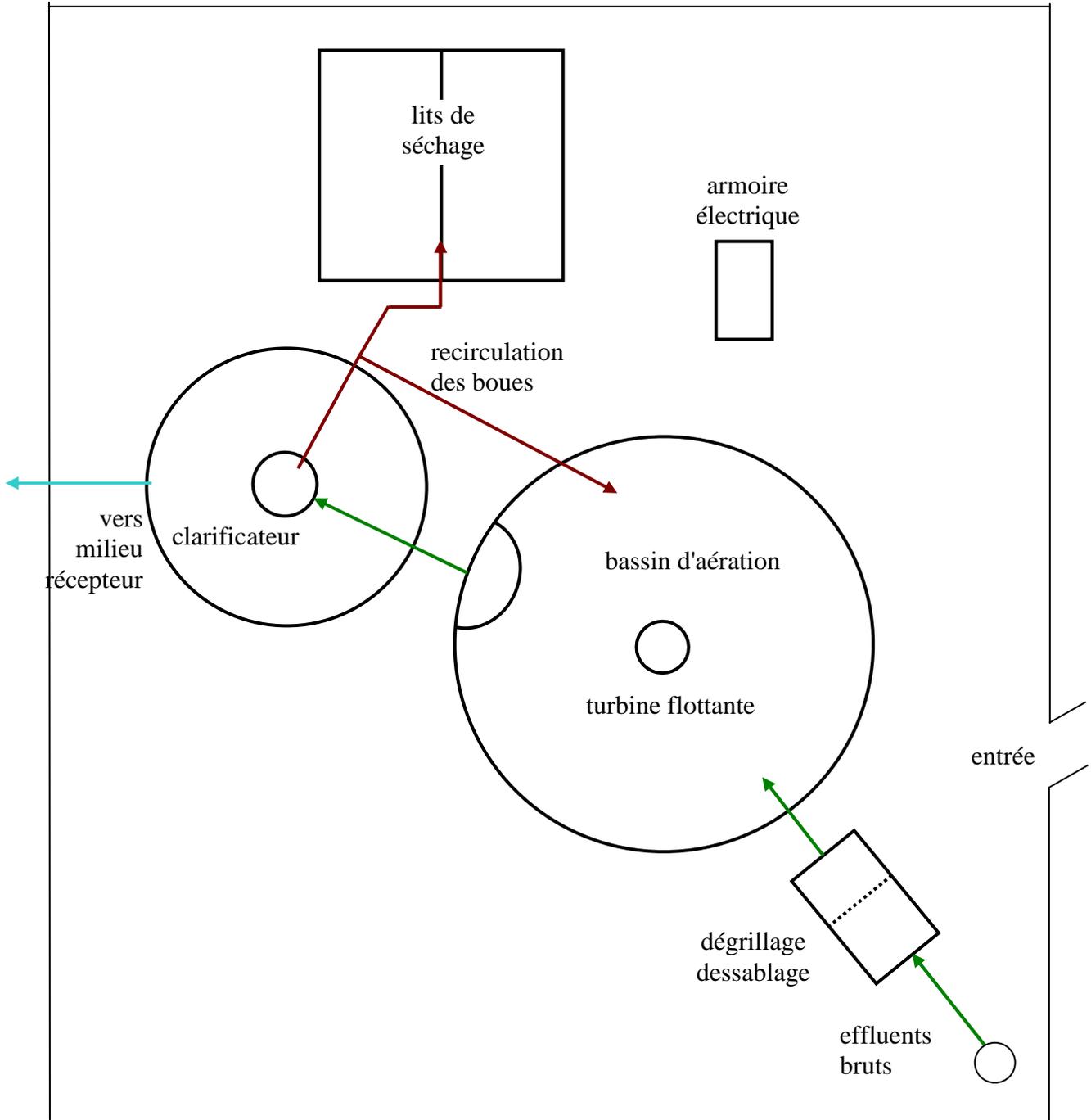
Linéaires des réseaux	U	janvier 2009	U	Réceptionné en 2009	U	janvier 2010
Réseau Grande Savane						
Diamètre 200 gravitaire		420				420
Nombre de regards	31				31	
Total	31	420			31	420

3.1.2. Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane

Evolution des ouvrages :

- En 1988, mise en service de la station d'épuration à boues activées, par aération prolongée, de capacité nominale équivalente à 250 éq. Hab ;
- Usagés raccordés : 72 logements HLM ;
- Estimation du volume journalier : 44 m³/jour.

Principe de fonctionnement station de traitement des eaux usées de GRANDE SAVANE



3.2. Fonctionnement des ouvrages

3.2.1. Réseaux de grande Savane

Les éléments sont inclus dans le paragraphe 1.1.11.

3.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume entrée station*	-	-	-	-	-	-
Aération	5 162	14,1	-	-	-	-
Recirculation	2 901	14,3	29 010	79	-	-
Extraction boues	-	-	-	-	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	19 839	54,2

* : mesure non disponible car absence de comptage

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN

Rien à signaler en 2009.

- OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Rien à signaler en 2009.

3.3. Limites des ouvrages et projets de renforcements

3.3.1. Réseaux d'eaux usées

Les regards et dispositifs de branchements sont non conformes. De nombreuses maisons ont des regards d'eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées.

3.3.2. Station de traitement d'eaux usées

Un lessivage est constaté systématiquement après des évènements pluvieux. Aucune plainte d'odeurs n'est à signaler depuis le renforcement de l'installation par un hydro-éjecteur qui possède une meilleure capacité d'oxygénation par rapport à l'ancien aérateur de surface.

En 2008, les travaux d'équipement de cette station en points de prélèvement et canal de mesure ont été réalisés conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 EH. Toutefois, les travaux sont terminés mais ne sont pas réceptionnés.

Le bassin d'aération de Grande Savane est aujourd'hui fissuré. La reprise des deux bassins est impérative.

Commune de DUCOS

RESEAU DE CANAL



4. RESEAU DE CANAL

4.1. Inventaire des ouvrages

4.1.1. Réseaux de collecte

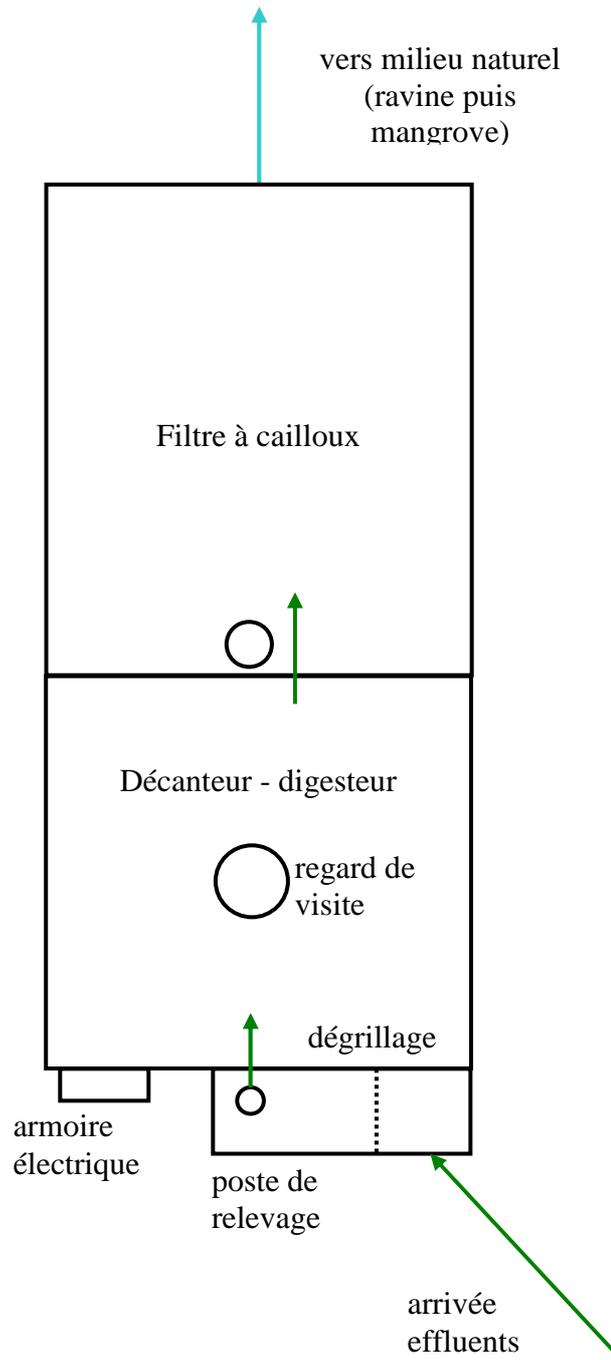
Linéaires des réseaux	U	janvier 2009	U	Réceptionné en 2009	U	janvier 2010
Réseau Canal						
Diamètre 200 gravitaire		560				560
Nombre de regards	45				45	
Total	45	560			45	560

4.1.2. Station de traitement d'eaux usées de Canal

Cette station, mise en service en 1979, utilise le procédé Imhoff (décantation-digestion) suivi d'une filtration (sur lit de cailloux) avant rejet en ravine. Elle est équipée d'un poste de relèvement

La capacité nominale équivalente est de 300 éq.hab.

Principe de fonctionnement station de traitement des eaux usées de CANAL



4.2. Fonctionnement des ouvrages

4.2.1. Réseau de Canal

Sans objet.

4.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Canal

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume entrée station estimé	332	0,9	11 952	33	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	40	0,1

* : mesure non disponible car absence de comptage

4.3. Limites des ouvrages et projets de renforcement

4.3.1. Réseaux eaux usées

Le réseau confirme une tendance à l'arrivée d'eaux parasites dans une proportion significative.

4.3.2. Station de traitement d'eaux usées

Le remplacement des installations de Canal par le procédé de traitement « filtres plantés de roseaux » est à l'étude et ces travaux, programmés pour 2008, sont en attente de réalisation.

Dans le cadre de l'arrêté du 22 juin 2007, la station est en attente d'un dispositif de mesure de débit (canal de rejet) et de deux points de prélèvements.

ANNEXES

☞ Fiche-type d'identification des risques pour les postes de refoulement

☞ Liste des risques professionnels

☞ Document unique SICSM

☞ Annexes réseau du Bourg

- Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement "Prison"

- Poste de relèvement "Bétonord"

- Poste de relèvement "Bezeaudin"

- Poste de relèvement "Sérénité"

- Poste de relèvement "Rivière Pierre"

- Poste de relèvement "Salle Polyvalente"

- Poste de relèvement n° 1

- Poste de relèvement n° 3

- Poste de relèvement n° 4

- Poste de relèvement n° 5

- Poste de relèvement n° 6

- Poste de relèvement n° 7

- Station de traitement d'eaux usées de "Pays Noyé"

Rapport d'auto-surveillance de la station de "Pays Noyé"

Réseau de Grande Savane

- Station de traitement d'eaux usées de "Grande Savane"

Réseau de Canal

- Station de traitement d'eaux usées de "Canal"

Rapport d'auto-surveillance de la station de " Canal"